

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 45. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 14 mai 1832.

Nous avons prévu et prédit il y a trois mois ce qui arrive aujourd'hui en Angleterre. Nous savions bien que l'aristocratie anglaise, soutenue par toutes les autres aristocraties européennes, s'agitait jusqu'à ce qu'elle eût encore une fois tourné à son profit ces fictions constitutionnelles dont elle s'est jouée si souvent au détriment des classes populaires ; nous savions bien que la royauté anglaise n'abandonnerait pas l'aristocratie dans sa lutte avec les masses, et qu'elle la soutiendrait par la ruse ou par la force jusqu'au triomphe complet et définitif du grand principe démocratique auquel la révolution de juillet a donné une vie et une énergie nouvelles. En un mot, les grandes phrases de nos rhéteurs gagés ne nous faisaient pas illusion sur un fait désormais évident, savoir, l'alliance intime de la vieille royauté partout où elle se trouve, avec les privilèges partout où il en reste encore. A nos yeux, depuis long-tems, cette coalition n'était plus douteuse, parce qu'elle est dans la nature des choses, parce qu'elle tient à tout le passé et doit enfanter et féconder tout l'avenir de l'Europe.

Les journaux ministériels alors se moquèrent de nos prévisions. L'aristocratie anglaise, disaient-ils, était trop éclairée pour s'engager dans la voie où la poussaient nos mauvaises passions ; la royauté était trop prudente pour ne pas écouter attentivement sonner l'heure des concessions ; les théories représentatives suffiraient à tous les besoins, pourvoiraient à toutes les nécessités. Une fournée de pairs mettrait fin à toutes les résistances, et même ce coup-d'Etat légal ne serait pas nécessaire à cause des hautes lumières des lords anglais et de l'obligation de céder où les placeraient la menace seule de cette mesure. Le ministère Grey ne pouvait pas tomber ; il était aussi indispensable à la Grande-Bretagne que le ministère Périer à la France de 1830 ; ils étaient attachés l'un à l'autre comme les nouveaux intérêts des deux nations étaient liés entr'eux, etc, etc.

Aujourd'hui, ces journaux sont un peu ébahis de ce qui vient de se passer, et leur étonnement est une nouvelle preuve de la justesse de leurs vues sur notre politique extérieure. Le plus fort d'entr'eux, le *Journal des Débats*, s'attache avec une finesse prodigieuse à démontrer que le ministère prochain ne peut pas avoir à l'intérieur ou à l'extérieur un autre système que celui du cabinet de lord Grey. Une légère modification dans les premiers articles du bill, et ce sera tout, dit-il ; la chambre des communes se ralliera à la chambre haute, et les trois rouages représentatifs reprendront leur marche accoutumée.

Pour nous, nous croyons que la chute d'un ministère auquel tant d'intérêts se rattachaient aura d'autres conséquences. L'organe du ministère tombé a dévoilé l'influence des puissances despotiques dans l'événement qui arrache le pouvoir des mains de lord Grey. Que ce soit lord Harrowby ou M. Peel qu'on ait chargé de recomposer le cabinet, il n'en est pas moins certain que la politique de l'Angleterre va devenir hostile à la France. Que lord Wellington fasse partie ou non du ministère, il ne peut être douteux pour un homme de bon sens que cet homme prendra une grande influence sur la marche des affaires. — Or, qu'on se rappelle la part que ces trois hommes, Peel, Harrowby et Wellington, ont prise dans les débats qui ont eu lieu sur les affaires extérieures, et notamment dans les séances consacrées aux interpellations sur la Belgique et sur Ancône, et l'on verra ce que nous devons en attendre maintenant qu'ils ont saisi le sceptre de l'Angleterre.

Mais qui sait jusqu'où nous pousserons les concessions et les bassesses ? Qui sait s'il n'est pas un degré d'avilissement capable de désarmer même la haine de ces aristocrates furieux, et de nous mériter la pitié même de ces fougueux légitimistes ?

Il y aurait encore à examiner l'hypothèse d'une révolution populaire immédiate. — Nous désirons qu'elle se réalise plus que nous l'espérons : tôt ou tard il faudra que le peuple anglais secoue violemment la vermine aristocratique qui le rongé. — Mais le jour n'en semble pas encore arrivé.

Ans. P.

Nous avouons naïvement que nous ne comprenons pas du tout le but de la comédie que joue le gouvernement depuis l'affaire de Marseille.

Mais pour une mystification tout cela est bien lourdement conduit. Nous comprenons qu'on ait préféré des convenances de famille aux plus graves intérêts de l'Etat et à la tranquillité du pays, qu'on ait mieux aimé violer la loi si rudement appliquée aux conspirateurs républicains que

de manquer à une délicate galanterie de dynastie ; qu'on ait voulu, en un mot, relâcher l'otage le plus précieux qui pût nous tomber entre les mains, et reconduire à Holy-Rood la duchesse de Berry pour s'assurer la clémence future des protégés de la sainte-alliance ; car qui sait ce qui peut arriver ?

Mais tout cela pouvait être fait plus adroitement, ce nous semble, et vraiment nous avons pitié de toute cette finesse employée si bêtement à tromper un peuple qui voit clair.

On lit à ce sujet dans le *Courrier Français* :

Il paraît décidé que dans tout ce qui est relatif à l'arrestation de la duchesse de Berry, rien ne se passera selon les règles ordinaires. Hier, on avait trouvé étrange que le *Moniteur* ne contint qu'une dépêche de deux lignes, tandis que la *France Nouvelle* publiait des détails assez circonstanciés sur ce qui s'était passé en Corse touchant l'examen de la dame arrêtée à bord du *Carlo-Alberto*. Un journal ministériel du soir, le *Nouvelliste*, reconnut que cela était assez gauche, et sans trop savoir ce qu'il pouvait, ni peut-être ce qu'il voulait dire, il tenta une espèce de désaveu de la version de la *France Nouvelle*, annoncée pourtant comme le contenu d'une dépêche arrivée le soir au gouvernement. « Les renseignements que nous avons pris dans la journée, disait le *Nouvelliste*, nous permettent de considérer au moins comme prématurée la relation circonstanciée du journal en question. » Que signifie ce mot *prématurée* ? la relation est fautive ou elle est vraie ; elle résulte des dépêches reçues ou elle a été forgée à Paris : il n'y a pas de milieu. Le mot *prématurée* ne peut avoir ici qu'une signification, c'est que la relation aurait été publiée plus tôt que ne le voulait le gouvernement. Quoi qu'il en soit, le *Journal des Débats* a tenu pour bonne la relation *prématurée*, et la reproduit ce matin, et le *Moniteur*, qui promettait encore hier de faire connaître successivement toutes les notions qui lui parviendraient par voie officielle ; le *Moniteur* qui doit en savoir plus que la *France Nouvelle* et le *Nouvelliste*, et qui devait tenir à mettre d'accord ces deux journaux ministériels, le *Moniteur* ne dit rien, absolument rien : il lui faut encore vingt-quatre heures pour réfléchir. Probablement on a voulu voir comment la nouvelle d'hier serait prise ce matin par les journaux, afin de façonner les développemens qu'on doit lui donner, selon la nature des objections qui se seront élevées. C'est ainsi qu'on a voulu savoir l'effet que produirait l'annonce du renvoi de la duchesse de Berry à Edimbourg, avant de déclarer qu'elle n'était pas sur le *Carlo-Alberto*. Nous verrons si le long recueillement du *Moniteur* nous donnera une explication satisfaisante de tout ce qu'il y a d'obscur et d'embarrassé dans cette affaire : si sa relation, qui ne sera point prématurée, nous fera comprendre pourquoi on a attaché tant de prix à conduire en Corse le *Carlo-Alberto* ; pourquoi les deux dames qui se trouvaient à bord sur ce bâtiment sont réduites à une seule par la dernière version ; si elle éclaircira, en un mot, tant de procédés suspects qui eussent éveillé la défiance, lors même que l'esprit public n'y eût pas été tout disposé.

Si en effet la duchesse de Berry ne se trouvait pas sur le *Carlo-Alberto*, où donc était-elle le 30 avril ? Le gouvernement, qui s'est vanté de connaître et de suivre, depuis trois mois, les menées de cette princesse, ne pourrait-il donc nous informer du lieu où elle résidait à l'époque de l'échauffourée ? Ce serait-là un moyen très-simple et très-préemptoire de prouver la véracité et la bonne foi du procès-verbal dressé en Corse. Il serait curieux que le ministère ignorât précisément ce qu'il a le plus d'intérêt à savoir, et il ne manque assurément pas de moyens pour être bien instruit, avec les trois millions de fonds secrets qui lui ont été accordés cette année si généreusement. Est-ce que cette énorme somme passerait tout entière à la police de Paris, et au salaire des feuilles que M. de Montalivet menace de ne plus subventionner ? Du tems de l'empire on savait un peu mieux s'y prendre, et Napoléon connaissait, jusque dans les détails les plus minutieux, ce qui se passait chaque jour à Hartwell et à Edimbourg.

Une police secrète qui coûte trois millions par an devrait être aussi bien instruite que celle de Napoléon. Nous ne nous attendons pas que le *Moniteur* de demain réponde à tant d'objections sérieuses qu'a soulevées la conduite du gouvernement ; le ministère n'est d'ordinaire pas mieux inspiré par la réflexion que par son premier mouvement ; le silence qu'il garde aujourd'hui est une maladresse de plus ; car on supposera qu'il a voulu prendre le tems d'arranger de son mieux un exposé qui n'est guère arrangeable. Le moment est mal choisi pour ces sortes d'expériences. Quand la complication subite des affaires extérieures ajoute à la gravité des troubles intérieurs, la royauté de juillet devrait se souvenir de son origine plutôt que de sa parenté.

Le *Sémaphore* de Marseille, de son côté, persiste énergiquement à soutenir que c'est bien la duchesse de Berry qui s'est trouvée sur le bâtiment à vapeur.

Notre conviction à nous, nous devons le dire, est que la duchesse a été arrêtée, et jusqu'à ce qu'on nous prouve le contraire, nous n'en reviendrons pas.

Le départ de la princesse, qui s'est embarquée à Livourne sur le bateau à vapeur le *Charles-Albert*, le 24 du mois dernier, a été annoncé par tant de lettres diverses (on peut voir à ce sujet le *Sémaphore* du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> mai), qu'il n'est pas permis de douter qu'elle ait quitté Livourne en même tems que ce paquebot.

Il est reconnu encore qu'elle a touché le 26 à Gènes d'où elle est repartie le 27 pour la France après avoir pris une forte somme que ses banquiers tenaient à sa disposition. L'ambitieuse princesse ou du moins ses fanatiques partisans se croyaient tellement assurés du succès qu'ils n'ont pas cru devoir prendre sur leur route la précaution du secret. Néanmoins le *Charles-Albert* était censé se diriger sur Barcelone.

Voilà pour le voyage de la princesse. Quant à son arrivée avec le *Charles-Albert* sur nos côtes nous ferons observer :

1<sup>o</sup> Que le gouvernement avait donné ordre, il y a quelque tems, que si la duchesse de Berry était prise essayant d'aborder en France, ou la conduisit sur le champ dans le port d'Ajaccio : or, le bateau pris a été conduit en Corse.

2<sup>o</sup> Que le gendarme qui a abordé le bateau sous le vent de Planier

a positivement reconnu la princesse, et l'a dit à quiconque a voulu l'entendre.

3<sup>o</sup> Que toutes les personnes appartenant à la marine qui ont communiqué avec le *Charles-Albert*, et qui connaissaient la princesse, l'ont également reconnue, et l'ont avoué ne croyant pas d'abord qu'il fallût en faire mystère.

4<sup>o</sup> Enfin, que l'autorité a laissé se corroborer dans le public l'idée que la duchesse était arrêtée, a aidé elle-même de son silence à cette persuasion, et revient là-dessus, seulement aujourd'hui, après avoir fait le premier jour confidence de la chose à ses affidés.

Ainsi donc il est trop tard pour nous donner le change. Quoi qu'on fasse on ne trompera pas le public ; mais on n'en privera pas moins la révolution de juillet du mérite de s'être montrée clément envers les ennemis de nos libertés.

Avant d'entrer au ministère, lord Grey avait la confiance des patriotes anglais. Cette confiance, il sent le besoin de la reconquérir. Aussi est-il forcé de *laisser dire* comment les choses se sont passées entre lui et le souverain dans le secret du conseil. Lord Grey ne veut pas qu'on pense plus long-tems que c'est lui qui a pu hésiter à recourir à une promotion de pairs lorsque l'impulsion puissante de l'opinion et les circonstances de l'Europe pouvaient assurer l'efficacité de cette mesure ; il ne veut pas qu'on l'accuse de s'être prêté dans ces derniers tems à des transactions honteuses avec ceux des adversaires du bill qu'on s'est étonné de voir, il y a un mois, voter pour la seconde lecture du bill. Le journal qui a le plus constamment et le plus énergiquement soutenu l'administration de lord Grey ne croit plus devoir s'imposer une réserve dont la réputation de lord Grey pourrait souffrir, et qui jetterait sur les démarches ultérieures de cet homme d'état une teinte équivoque. Il annonce nettement que si lord Grey n'a point fait, quand il en était tems, une promotion de pairs, c'est que le roi s'y est formellement opposé ; que si plus tard il s'est prêté aux négociations qui ont fait passer la seconde lecture du bill, c'a été *par l'ordre formel du roi*.

Ainsi, quand le roi d'Angleterre s'opposait dans le conseil, il y a six mois, à une promotion de pairs qui était encore opportune, il trompait indignement lord Grey, il lui disait : « Essayez d'une prorogation du parlement et de quelques modifications qui rendent le bill plus acceptable à la chambre haute ; et si cette chambre est toujours intraitable, nous la vaincrons par une fournée ; je ne vous abandonnerai pas, mais je ne créerai des pairs qu'à la dernière extrémité. » N'est-ce pas ainsi que nos feuilles ministérielles ont expliqué dans le tems les délais et les modifications auxquels se résignait lord Grey ? Eh bien ! lord Grey a été trompé par la couronne ; cette royale prérogative, qui ne devait pas l'abandonner, mais qui ne voulait se déployer qu'à toute extrémité pour faire triompher la réforme, s'est retirée quand il a fallu, pour dernier moyen, recourir à une promotion de pairs. C'est de la tactique monarchique. On prend un homme populaire, aussi populaire que possible, on le trompe et on se couvre de son nom ; on l'use et puis on le rejette quand on croit avoir assez gagné de tems par l'appui de son nom. La royauté perd à ce jeu quoi qu'on en dise. La publicité donnée à certaines particularités de cabinet ne réhabilite pas tout-à-fait le ministre qui s'est laissé tromper, mais elle démasque les intentions jusque là mal connues d'un roi qui n'était qu'au début de son règne. Lord Grey a perdu le ministère, mais Guillaume IV a perdu sa popularité. Nul artifice nouveau ne la lui fera recouvrer.

Que lord Grey ait reçu l'ordre formel du roi d'entrer en négociation avec les chefs des anti-réformistes pour obtenir la majorité dans la seconde lecture du bill, lord Grey n'en est pas moins, à nos yeux, responsable des funestes conséquences de cette transaction. Il a donné dans un piège ; il a manqué de fermeté ; il s'est irrité contre ceux qui, plus fermes, plus clair-voyans, criaient : Point de transaction avec les anti-réformistes ! Il les a fait traiter d'anarchistes par ses journaux. De telles fautes, à la fin d'une longue et belle vie passée dans la défense des intérêts populaires, prouvent, comme nous le disions il y a peu de jours, qu'on ne sauve pas une royauté malgré elle, et qu'on se perd le plus souvent en essayant de la sauver. Les cours, à dit un des plus grands écrivains du dix-septième siècle, veulent être servies à leur mode, et malheureusement leur mode est toujours mauvaise. Cela est vrai de toutes les monarchies limitées ou non limitées.

Nouvelles de Grenoble.

(Extrait du *Dauphinois*.)

M. Félix Réal qui est resté à son poste jusqu'au dernier moment, tandis que la plupart de ses collègues, effrayés, se hâtaient de fuir la capitale en proie au choléra, est arrivé hier à Grenoble avec sa famille. Il a immédiatement reçu la visite de ses nombreux amis que

plus heureux que d'autres, il a tous retrouvés à son retour dans ses foyers.

Le soir une sérénade, en quelque sorte improvisée, a réuni dans la cour de la maison qu'il habite, un grand concours de citoyens qui lui ont témoigné par leur empressement et leurs acclamations, combien ils étaient contents de sa conduite parlementaire, et heureux de le revoir.

Les musiciens et la foule qui les suivait se sont ensuite transportés au domicile de M. Dubois-Aimé. On a voulu lui prouver, malgré son absence de Grenoble, que les citoyens ne l'oublent point dans les témoignages de leur reconnaissance aux députés qui ont su rester fidèles à la cause du peuple et à leurs antécédents politiques.

— La consigne du 35<sup>e</sup> a été levée hier; mais peu de soldats de ce régiment se sont répandus dans les rues.

On nous annonce que ce matin un Polonais réfugié a blessé en duel un sergent-major du 35<sup>e</sup>; il est certain que le Polonais n'a pas été le provocateur.

— Nous sommes informés que M. le recteur de l'académie de Grenoble, connaissant la fâcheuse position financière dans laquelle se trouve l'Ecole des sourds-muets de Grenoble, dont les services rendus à l'humanité ne sont point équivoques, a fait accorder à M. Girard, directeur de cette école, une somme de 150 f. prise sur celle destinée à l'encouragement de l'instruction primaire dans le ressort de son académie.

— Nous avons rejeté une foule de détails, non qu'ils nous paraissent n'être pas vrais, mais parce qu'ils résultaient de témoignages isolés, et que nous n'avons rien voulu donner, en matière aussi grave, qui n'eût le caractère de la certitude.

Mais, si nous sommes bien renseignés, si ce qu'on nous a dit de certain procès-verbal est vrai, tout le monde n'aurait pas partagé nos scrupules, et l'on va s'efforcer d'établir la vérité officielle que voici :

Rien n'avait été prémédité de la part des sous-officiers et soldats du 35<sup>e</sup>.

C'est par hasard qu'à pleines rues on les a vus dans l'après-midi se diriger par groupes de vingt à trente, tous à la fois sur le même point.

C'est par hasard que cette promenade en corps a coïncidé avec l'explication que le maître d'armes du régiment voulait avoir avec les habitants, dans un des cafés de la Porte-de-France.

Si ce n'est par pur hasard, c'est tout au moins simple curiosité; et si, dans ce rassemblement, on remarquait presque tous les grenadiers ou voltigeurs du régiment, et peu de soldats du centre, ce n'est pas parce que les premiers sont armés de sabres; c'est que sans doute les soldats du centre sont moins curieux que les soldats d'élite.

Il sera aussi officiellement établi que les soldats et les bourgeois étaient à-peu-près en nombre égal, lorsque les officiers eux-mêmes nous ont à nous, le lendemain, dit qu'ils estimaient à six cents hommes les militaires présents, et à moins de cent, les citoyens que le tumulte avait amenés sur le lieu de la scène; tandis que vingt témoins oculaires nous ont raconté que le premier groupe n'était guère que d'une trentaine de personnes qui étaient sorties du café ou qui se trouvaient à la promenade; et que ce groupe s'était successivement grossi de curieux et d'enfants jusqu'à un nombre qui n'a jamais dépassé quatre-vingts; tandis que ces mêmes témoins s'accordent à porter de 800 à 4000 le nombre des soldats réunis.

Cette fois encore, il sera établi que c'est ce petit groupe d'habitants qui a jeté des pierres et commencé l'attaque, quand la première pierre est venue tomber au milieu des bourgeois; quand ceux-ci, répondant aux cris de M.... pour les Grenoblois! leur criaient à leur tour: venez donc, mais par deux, mais par trois, mais en nombre égal, et nous ferons votre affaire!...

Qui sait s'il ne sera pas prouvé que ce sont les bourgeois qui ont franchi le fossé, qui étaient porteurs d'armes prohibées, qui ont frappé les premiers coups, qui ont frappé et foulé aux pieds un adjudant de place; qui, placés dans l'allée de la promenade où il n'y a pas de pierres, ont eu la témérité de se jeter armés de leurs poings seulement, sur une troupe sept à huit fois plus nombreuse armée de sabres?

Qui sait si ce n'est pas de la bouche des habitants que sont sorties ces horribles paroles plusieurs fois répétées: *il faut faire ici comme à Belida!*...

Nous avons vu d'une enquête surgir de si singuliers résultats, que nous aurions plus le droit de nous étonner de rien.

Si cependant le résultat était contraire, si l'on reculait devant l'absurdité de voir les provocateurs, dans le petit nombre d'habitants que l'on est allé chercher dans les cafés où, paisibles, ils prenaient des rafraichissements; si l'on s'avisait de trouver singulière, et d'expliquer, par une préméditation, cette brusque sortie des casernes, et ce rassemblement composé presque en totalité de soldats d'élite, armés de sabres, quand les centres auraient dû fournir quatre fois autant de monde; s'il était prouvé que des militaires sont tombés à coups de sabre, sur des habitants étrangers à la querelle, au moment où ils sortaient du bateau dans lequel ils avaient traversé l'Isère; que le malheureux vieillard dont nous avons parlé, était réfugié sous une remise, tournant le dos à cette scène de carnage, lorsqu'il a été percé d'un coup mortel; si, enfin, pénétrés d'horreur, les magistrats allaient déclarer justes ces épithètes outrageantes, dont les officiers, dans leur honorable désespoir, accablaient leurs soldats qui se couvriraient d'un déshonneur qu'ils craignaient de voir jaillir sur eux?

Les coupables échapperaient-ils encore, parce qu'aucun d'eux n'aurait pu être reconnu? Comme dans l'arrêt de la chambre des mises en accusation, trouvera-t-on des assassinats et point d'assassins?

Ah! il est un droit qui doit être trop bien marqué pour qu'on ne le retrouve pas; c'est ce voltigeur dont le *fléau*, tout-à-coup déployé, a été comme le signal auquel a été franchi le fossé. Son sabre, arraché par un citoyen intrépide, l'a dû désigner, par un stigmate sanglant, à l'œil de la justice. Il faudra qu'il explique comment et dans quelle intention, se trouvait entre ses mains cette arme de brigand inconnue dans nos contrées; et ses révélations, dans une poursuite sérieuse, pourront apprendre si ce qui s'est passé est l'effet d'un hasard ou d'un complot....

## Nouvelles du Midi.

**Ardèche.** — Privas. — Par décision du 26 avril dernier, MM. Demarne et Kolh, élèves de première classe des ponts et chaussées, ont été désignés pour remplir les fonctions d'ingénieurs ordinaires dans les arrondissements de Privas et de Tournon, en remplacement de MM. Jordan et Maillebian appelés à une autre destination.

— Le département de l'Ardèche jouit de la plus grande tranquillité.

— On s'est aperçu dans l'Ardèche que des nobilités du parti carliste étaient absentes de ce département pendant l'échauffourée de Marseille; on cite même des personnes comme ayant fait un voyage dans cette ville au

moment où des troubles graves étaient sur le point d'y éclater. Ceci n'aurait rien de surprenant dans les circonstances ordinaires; mais si on ajoute à cette remarque celle qu'on a déjà faite à l'égard des mêmes individus lors des événements de Lyon, on sera forcé de convenir que si c'était par hasard qu'ils se trouvèrent aussi dans cette ville pendant l'insurrection de la classe ouvrière, ce hasard ressemble singulièrement à quelque chose de combiné. Quoi qu'il en soit, nous espérons que ce qui vient de se passer à Marseille fera sentir au gouvernement la nécessité de mettre un terme à sa longanimité. Les ménagements dont il a usé jusqu'à présent envers les carlistes ont doublé leur audace, et il est bien démontré que nous ne jouirons de la paix intérieure que lorsqu'on les aura réduits à l'impossibilité de nous susciter des embarras et des troubles. (Journal de Toulouse.)

— De légers troubles ayant éclaté à Montesquieu-Volvestre, Rieumes et Carbonne, à l'occasion de la cherté des grains, M. le sous-préfet de Muret a cru devoir demander un détachement d'artillerie à cheval. A cet effet, 80 hommes du 3<sup>e</sup> d'artillerie ont été dirigés sur ces divers points. (France Méridionale.)

— Dans le courant du mois d'avril dernier, une brigade de gendarmerie s'étant présentée à Rosis, commune de l'arrondissement de Béziers, pour arrêter le nommé Vidal, retardataire de la classe de 1825, se vit enlever son prisonnier par une populace nombreuse. Nous apprenons que des mandats d'amener ont été décernés par le juge d'instruction de Béziers contre les principaux auteurs de cette rébellion, le 3 du courant. M. Périer, lieutenant de gendarmerie à la résidence de St-Pons, s'est transporté à Rosis, à la tête de trois brigades. Etienne Vidal, père du retardataire, Gobert et Brabet ont été arrêtés et conduits dans les prisons de Béziers. Vidal fils, retardataire, et Auger, l'un des auteurs de la rébellion, avaient quitté le pays depuis plusieurs jours. Il paraît qu'à l'arrivée des gendarmes un grand nombre de paysans s'étaient rassemblés pour faire une nouvelle résistance, mais ils se sont bientôt sauvés à l'approche des trois brigades. (Courrier du Midi.)

— L'instruction de l'affaire des individus arrêtés par suite des événements du 30 avril est commencée et se poursuit activement, mais dans le plus grand secret. Nous pouvons dire cependant qu'elle est confiée à un magistrat entièrement dévoué aux principes de la révolution de juillet. Environ 200 témoins ont été ou doivent être entendus.

Toulon, 8 mai.

On rapporte qu'un magistrat, qui s'est rendu à bord du *Charles-Albert*, cédant aux questions qui lui étaient faites sur la veuve de Berry, pour savoir si avec elle ne se trouvait pas un enfant qui pût faire induire de la présence du prétendu Henri V, aurait répondu que pour Henri V il y avait certitude de non-présence; mais que si lui n'attachait à la rondeur de la dame aucun symptôme défavorable, d'autres pourraient en tirer des conséquences historiques.

## Mairie de la ville de Lyon.

### EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT MILLE FRANCS.

Nous, maire de la ville de Lyon,  
Vu la loi du 7 février dernier;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 de ce mois,

#### Donnons avis :

Le 23 juin 1832, à l'heure de midi, il sera procédé, en séance publique, dans la salle du conseil municipal de la ville de Lyon, à l'adjudication, en un seul lot, d'un emprunt de 1,700,000 francs en capital, contre inscriptions de cent francs de rente chacune, payables par trimestre, (jouissance du 30 juin 1832.)

Cet emprunt sera contracté sur les bases contenues dans la loi du 7 février dernier, et l'adjudication en sera faite d'après les clauses et conditions portées en la délibération du conseil municipal, du 10 présent mois; l'une et l'autre transcrites ci-dessous.

Lyon, le 12 mai 1832.  
Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

LOI DU 7 FÉVRIER 1832.

Au palais des Tuileries, le 7 avril 1832.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS,  
A tous présents et à venir, salut.  
Les chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. La ville de Lyon (Rhône), est autorisée à emprunter deux millions cinquante mille francs, pour ladite somme être employée conformément aux dispositions des délibérations prises par le conseil municipal, les 12 et 25 novembre 1831.

Art. 2. Cet emprunt sera fait contre inscriptions nominatives de rentes cinq pour cent, sans échéances déterminées. Ces inscriptions sont égales en somme; elles seront numérotées et transmissibles par endossement, sans garantie pour l'endosseur.

Elles ne pourront pas être remboursées avant la fin de l'année 1843, mais elles pourront l'être, dès cette époque, sur le pied de cent francs de capital pour cinq francs de rente.

Au cas de remboursements partiels, des tirages au sort, faits publiquement, désigneront les inscriptions remboursables.

Art. 3. L'emprunt sera fait avec publicité et concurrence: il sera adjugé au soumissionnaire qui aura offert toute la somme de capital demandée contre la moindre somme de rente.

Il sera offert en une fois et en entier, ou plusieurs fois et par fractions, au public; le conseil municipal déterminera les époques, l'importance et les conditions des adjudications, la forme et la somme des inscriptions.

Art. 4. L'emprunt sera réduit du montant de ce qui aura pu être émis sur la somme de cent soixante-douze mille francs, restant à émettre de l'emprunt de huit cent trente mille francs autorisé par la loi du 26 novembre 1830.

Art. 5. Le conseil municipal délibérera, avant la fin du premier semestre de 1832, sur l'importance et la nature des taxes communales à établir dès le premier janvier 1833, dans le but d'appliquer annuellement le produit, concurrentement avec celui des ven-

tes des propriétés de la ville, à l'extinction graduelle de tous ses emprunts, dans l'ordre et les proportions qui seront déterminés.

La présente loi discutée, délibérée et adoptée par la chambre des pairs et par celle des députés, et sanctionnée par nous ce jourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout où besoin sera; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait au Palais des Tuileries, le 7<sup>e</sup> jour du mois de février, l'an 1832.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat au département

du commerce et des travaux publics,

Signé comte d'ANGOUR.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-

d'Etat au département de la justice,

Signé BARTHE.

DÉLIBÉRATION DU 10 MAI 1832.

Le conseil municipal de la ville de Lyon prend la délibération

suivante :

#### ARTICLE PREMIER.

L'emprunt de la ville de Lyon sera émis en un seul lot du capital de 1,700,000 fr. contre inscriptions de cent francs de rente chacune, payables par semestre (jouissance du 30 juin 1832).

Art. 2. L'annonce de l'emprunt sera publiée le 13 du courant.

Art. 3. L'adjudication aura lieu le 23 juin à midi en séance publique, dans la salle du conseil municipal.

1° A l'ouverture de la séance, le maire, accompagné de deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, déposera sur le bureau un paquet cacheté, renfermant la déclaration signée par lui du maximum de la quantité d'inscriptions de cent francs de rente, qu'il consent à céder contre le capital de 1,700,000 francs.

2° Ce paquet ne sera ouvert que dans le cas où le maire déclarerait que toutes les soumissions sont supérieures au maximum fixé par lui.

3° Les soumissions seront reçues cachetées des mains des soumissionnaires, numérotées de suite et rangées sur le bureau pour être ouvertes en leur présence, sans déplacement, le tout publiquement et séance tenante.

4° Les soumissions une fois déposées ne pourront être retirées.

5° Toute soumission, pour être valable, devra être conforme au modèle que le maire fournira dans l'annonce de l'emprunt, et ne sera reçue que sur la remise d'un récépissé du dépôt fait par le soumissionnaire entre les mains du trésorier de la ville, d'une somme de cent mille francs, à titre de garantie de la soumission, soit en espèces, soit en obligations de la ville au porteur, soit en obligations à ordre endossées au trésorier, soit enfin en une inscription de cinq mille francs de rente sur l'Etat, transférée audit trésorier.

6° Les soumissions seront ouvertes par le maire, une heure après l'ouverture de la séance, par ordre de numéros, et lues publiquement. Le maire sera juge de la validité des soumissions.

7° L'adjudication de l'emprunt sera faite au soumissionnaire qui aura offert le capital demandé contre la moindre quantité d'inscriptions de cent francs de rente.

8° Dans le cas de deux ou plusieurs soumissions égales, si les soumissionnaires ne déclarent pas immédiatement se réunir, l'enchère sera, séance tenante, rouverte entre eux, soit publiquement, soit par soumissions cachetées, si l'un d'eux le demandait.

9° Dès que le maire aura proclamé le nom de l'adjudicataire, les récépissés de dépôt seront rendus, séance tenante, aux autres soumissionnaires.

10° L'adjudicataire ne pourra retirer son récépissé de dépôt, qu'à l'expiration du premier terme de l'emprunt.

Art. 4. L'adjudicataire payera le montant de l'emprunt aux époques et dans les proportions suivantes :

Le 30 juin 200,000 francs, y compris le dépôt effectué, s'il est en espèces,

Le 31 juillet 400

Le 31 août 400.

Le 30 septembre 400.

Le 31 octobre 300.

Jusqu'à l'expiration du dernier terme, il aura la faculté d'escompter, à volonté, en totalité ou par fraction de cent mille francs au moins, les termes non échus, au taux de 5 pour cent l'an.

Art. 5. Les inscriptions de rente seront délivrées à l'adjudicataire au fur et à mesure de ses paiements; néanmoins à titre de garantie pour la ville, il sera retenu par elle une quantité de cent inscriptions formant dix mille francs de rente, jusqu'à l'exécution des divers paiements fixés à l'art. 4.

Art. 6. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le préfet du Rhône.

#### MODÈLE DE SOUMISSION.

Soumission pour l'emprunt de dix-sept cent mille francs, contre rentes cinq pour cent (jouissance du 30 juin 1832).

Nous soussignés (mettre les noms, prénoms, qualités et domicile à Lyon, des soussignés), après avoir pris connaissance de l'annonce de l'emprunt publiée par le maire de Lyon, le 13 mars dernier, de la loi du 7 février 1832, et de la délibération y annexée, déclarons nous soumettre solidairement à toutes les conditions portées en ladite annonce et délibération, nous engageant en conséquence à verser à la caisse de la ville, en numéraire, la somme de dix-sept cent mille francs, aux époques, dans les proportions et suivant les clauses et conditions portées en ladite délibération, reconnaissant au surplus qu'aucune de ces conditions ne peut être réputée facultative, et que toutes sont obligatoires.

Nous prenons, en conséquence, l'engagement de verser ladite somme de dix-sept cent mille francs, contre celle de (mettre en toutes lettres le nombre), inscription de cent francs de rente, cinq pour cent, de la ville de Lyon.

Pour garantie de la présente soumission, nous avons déposé à la caisse de la ville la somme de cent mille francs, conformément au récépissé remis par nous au maire.

Lyon, 23 juin 1832.

Vu et approuvé par nous préfet du Rhône, Lyon.

Le 12 mai 1832. GASPARI.

M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, fait des préparatifs de départ pour se rendre en Russie. Ce voyage occupe beaucoup les salons politiques. Il est d'autant plus remarquable que ce diplomate a éprouvé depuis six mois deux fortes maladies et qu'il sort à peine de convalescence. On dit qu'il y a vingt ans qu'il n'est allé à St-Petersbourg.

S. Exc. doit s'embarquer à Lubeck avec sa suite, qui sera nombreuse. L'empereur Nicolas a sans doute désiré recueillir de la bouche même de son ambassadeur des notions précises sur l'état des choses en France.

M. le comte Pozzo, corse d'origine et ancien membre de la législature qui remplaça l'assemblée constituante, a pour héritier de son immense fortune le colonel Pozzo qui, doté de 4,500,000 f. par son oncle, a épousé dernièrement une des plus belles personnes de Paris, M<sup>lle</sup> Crillon, fille de M. le duc de Crillon, pair de France. (Messager des Chambres.)

M. Firmin jouera jeudi prochain sur notre théâtre le *Tasse* et le *Jeune Mari*. Il remplira les premiers rôles de ces deux pièces si différentes. Ceux de nos compatriotes qui ont vu jouer, en 1826, à Paris, le drame d'Alexandre Duval, se rappellent quelle profonde douleur et quels vifs applaudissements se sont succédés tour-à-tour parmi les spectateurs. Quand l'énergique talent de M. Firmin, et jusqu'à ses gestes les plus vulgaires rappelés la manière du grand homme qui n'était plus. Nous les convions pour jeudi prochain aux mêmes souvenirs et aux mêmes émotions.

Nous recommandons à nos lecteurs un excellent journal de philosophie et d'économie politique, qui paraît à Paris tous les samedis, sous le titre : *L'Européen*. Cet œuvre de haute portée se distingue par deux qualités qu'on trouve rarement réunies : la hardiesse et la nouveauté des pensées, la science et l'exactitude des détails. Cette entreprise mérite les encouragements du public, à l'égal de la *Revue Encyclopédique* avec qui elle a plus d'un genre de rapport. Nous aimons à voir en France des savans aussi forts et aussi positifs nous venger glorieusement du reproche de légèreté que nous avions pris à tâche de mériter. (Voir aux annonces.)

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expiré le 15 mai 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris, 12 mai 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Voici les détails fort circonstanciés que contient une lettre de Toulon sur la direction suivie par le *Carlo-Alberto* et les passagers qu'il portait :

Le capitaine Zahara, commandant le *Carlo-Alberto*, bateau à vapeur de 128 tonneaux, a déclaré avoir été frété par le duc d'Almanza, grand d'Espagne de première classe. Il est parti de Livourne le 24 avril, ayant à bord 14 passagers, savoir :

1° Le duc d'Almanza et autres hommes de sa suite ; 2° la dame Rose Stagliena, veuve Ferrari, sarde, et une femme de chambre ; 3° Louis Bustar de Almada, son fils Adolphe, leur domestique ; James Corbe Taylor et un domestique ; 4° Edouard-François L'Huilier, négociant sarde et un domestique ; enfin le sieur André Semino. Le 27 avril le bateau à vapeur a relâché à Nice, et en est reparti le 28 à une heure du matin, se dirigeant sur Barcelone. Il est arrivé le 30 près le Cap-Creux (Catalogne). Là Louis Bustar de Almada, son fils Adolphe, leur domestique, James Corbe Taylor et son domestique, le domestique du sieur L'Huilier, ainsi que la femme de chambre de la dame Stagliena, veuve Ferrari, se sont embarqués dans un bateau-pêcheur, rencontré en mer, qui les a transportés à terre.

Le *Carlo-Alberto* a ensuite relâché à Roses sur les six heures de l'après-midi. Il en est reparti le 2 mai à six heures du matin, d'après les ordres du duc d'Almanza qui avait frété le navire. Il se dirigeait sur Nice, assure le capitaine dans sa déclaration ; mais (toujours d'après la même déclaration), la machine s'étant détachée, et le vent étant contraire, il a relâché le 30 à La Ciotat où il a obtenu sa libre entrée, et où M. Edouard-François L'Huilier et André Semino ont été débarqués. C'est dans ce port que le *Sphinx* l'a surpris, n'ayant plus à bord que cinq personnes, savoir : le duc d'Almanza, trois hommes de sa suite et la dame Rose Stagliena, veuve Ferrari.

Les nouvelles de l'Ouest annoncent que le brick dont plusieurs journaux avaient signalé la présence devant l'île d'Yeu, a été aperçu pendant 5 jours. Des feux étaient allumés, pour signaux, par les chouans sur la côte de Saint-Gilles-sur-Vic.

Le 3 mai, un engagement a eu lieu dans les bois qui environnent la commune d'Anouilloux, arrondissement de Bressuire, entre un détachement du 64<sup>e</sup> de ligne et une bande de chouans. Ceux-ci ont été mis en déroute ; l'un d'eux a été pris : c'est le nommé Pétot, réfractaire. On l'a trouvé porteur de trente francs et de picuses et saintes reliques.

On parle d'une bande de chouans qui se serait approchée de la ville de Fontenay.

Des proclamations contre-révolutionnaires sont affichées toutes les nuits dans la ville de Bourbon.

Départemens.

On lit dans l'*Ami de la Charte* de Nantes en date du 10 mai :

La foire de Villeneuve dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, et qui a lieu tous les ans le 7 mai, avait été choisie par les légitimistes pour lieu de rassemblement et de troubles, mais on ne sait pourquoi ce projet a avorté.

Un seul fait a fixé l'attention de quelques assistans. Quatre patriotes ont vu dans une auberge des schakos à cocardes blanches qu'ils ont renversés après avoir vigoureusement rossé quelques individus qui voulaient s'opposer à cette action en criant : *Vive Henri V!* Plusieurs de ces énergumènes ont été arrêtés et conduits à la prison de Nantes.

Trois jeunes gens qui conduisaient avant-hier matin 7 chevaux à la foire de Villeneuve ont été attaqués aux Sorinières par une douzaine d'individus munis de bâtons ; ces misérables ont commencé par frapper vigoureusement les chevaux afin de les mettre hors d'état d'être vendus, mais les trois jeunes gens leur ont opposé une vigoureuse résistance. Une rixe inégale en apparence s'est engagée, et les douze assaillans, dont plusieurs ont été fort maltraités, ont été mis en fuite.

Différentes proclamations légitimistes ont été trouvées cette nuit dans plusieurs quartiers de notre ville. Les unes étaient imprimées, les autres manuscrites. Toutes dévoilent les coupables espérances des soutiens du bâtard légitime qui s'attachent à démentir les bruits de l'arrestation des chefs du parti carliste à Marseille.

Nous lisons dans une lettre écrite de Saint-Mars-du-Désert que cette commune fourmille de brigands carlistes ; tous les dimanches il y a chez un aubergiste du bourg des réunions de jeunes gens portant des rubans verts. Cet aubergiste, nommé Dupas, a déjà subi un jugement comme porteur d'une médaille de Henri V.

Dimanche dernier, surtout, la réunion de ces brigands était considérable ; là, ils ont étalé tous les insignes de la dynastie déchue ; ils chantaient des chansons contre la révolution de juillet ; nous avons ent' autres remarqué le refrain suivant :

Pillons, volons,  
Pour avoir de quoi boire,  
Pillons, volons,  
A travers les buissons ;  
Nous aurons la victoire.

On reconnaît à ces paroles de dignes soutiens de la légitimité. Nous apprenons qu'on a arrêté hier, à la Boissière-du-Doré, le nommé Dissodo, garde-chasse, il portait une médaille à l'effigie de Henri V.

Le Breton de Nantes publie la proclamation suivante, qui a été répandue dans le département de la Loire-Inférieure, et dont l'autorité a été promptement instruite.

« Le gouvernement veut encore nous tromper, il ose dire que le mouvement royaliste du Midi est déjà comprimé... ne le croyez pas... sachez tous que la mère de Henri V, de votre roi légitime est débarquée à Marseille, le 29 du mois dernier.... Elle ne quittera la France, c'est elle qui l'a dit, que lorsqu'il n'y aura plus aucun bras pour la défendre. »

Voilà de grandes et belles phrases. Que prouvent-elles ? que comptant sur l'impunité, la mère du petit-fils de Charles X veut allumer la guerre civile en France. On assure que parmi les papiers trouvés sur le bâtiment qui portait la duchesse de Berry, il y en a qui compromettent gravement plusieurs meneurs de la Vendée.

Nouvelles.

Le bruit s'est répandu hier soir qu'une dépêche télégraphique de Calais avait annoncé au gouvernement que M. de Talleyrand venait de débarquer dans ce port. On ajoutait que des troubles très-graves, qui avaient éclaté à Londres et aux environs, avaient forcé notre ambassadeur de prendre la fuite. Nous répétons ce bruit tel qu'il a couru dans les salons. (Courrier des Electeurs.)

On assure que le gouvernement a reçu dans la matinée plusieurs communications télégraphiques contenant d'importantes révélations sur l'insurrection légitimiste dont le midi de la France est menacé. Selon ces dépêches, le mouvement insurrectionnel, loin d'être étouffé, acquerrait chaque jour de nouvelles forces dans les départemens circonvoisins de celui des Bouches-du-Rhône ; et il paraîtrait certain que la duchesse de Berry aurait débarqué clandestinement à La Ciotat, et serait un des personnages qu'on n'a pu encore retrouver. (Idem.)

Il est bien avéré aujourd'hui que la duchesse de Berry était à bord du bateau à vapeur qui, après avoir parcouru notre littoral de la Provence, en cherchant un drapeau blanc sur quelque point de nos côtes, pour signal de son débarquement, a été forcé de se réfugier à La Ciotat. Nous saurons avant peu à quoi nous en tenir sur cet échange de rôle entre la princesse et l'une de ses femmes, et quel que soit le goût reconnu de la mère du duc de Bordeaux pour les substitutions de personnages et les déguisemens, nous croyons nécessaire qu'un *alibi* bien constaté de la duchesse, en quelque coin d'Espagne ou d'Italie, depuis le 30 avril jusqu'au 10 mai, fasse cesser les doutes qui font naître dans tous les esprits la conduite plus qu'étrange en cette occasion du pouvoir de juillet. (Idem.)

Le maréchal-de-camp, vicomte d'Arnaud, commandant le département de l'Aude, de retour à Carcassonne le 6 de ce mois à une heure après minuit, a été frappé à neuf heures du matin d'une attaque d'apoplexie foudroyante. En quelques minutes il avait cessé de vivre.

M. Cavier, l'un des secrétaires perpétuels de l'académie des sciences, conseiller-d'état et pair de France, a éprouvé une attaque de paralysie.

M. Vitet, ancien employé du cabinet particulier de M. Casimir Périer, est, dit-on dans un état de santé alarmant. (Temps.)

M. le marquis de Guerry, architecte des Invalides et ancien directeur du Vaudeville, est mort hier.

D'après la *Gazette d'Augsbourg*, la cour de Turin a le projet de réduire son armée à 20,000 hommes, en la mettant sur le pied de paix ; il se pourrait néanmoins que le danger du choléra déterminât cette cour à ne pas procéder tout de suite aux réductions arrêtées.

Il paraît, dit le *Temps*, que nous avons supposé à M. le ministre de l'intérieur une intention trop libérale en annonçant qu'il avait retiré la subvention accordée par son prédécesseur aux journaux ministériels ; un seul journal a perdu la sienne. C'est aussi par erreur que nous avons annoncé que le bureau dit *d'esprit public*, au ministère de l'intérieur, avait été supprimé. Il est en pleine activité.

L'ambassadeur d'Autriche a expédié hier un courrier extraordinaire pour Vienne.

M. Spice, premier secrétaire de l'ambassade de Russie à Paris, part ce soir pour Londres.

En Allemagne, la presse continue sa lutte glorieuse ; Landau arbore le drapeau tricolore, et le ministère fidèle aux traités humilians de 1815 désavoue un peuple qui nous tendait la main.

On lit dans le journal ministériel du soir :

« Le bruit se répand qu'une révolution vient d'éclater en Grèce. Après un siège de plusieurs jours, la ville de Nauplie serait tombée au pouvoir des Roméiotes. Le comte Augustin, frère de Capo-d'Istria, aurait été réduit à s'embarquer. Nous avons lieu de croire à l'exactitude de ces faits, dont au surplus les prochains courriers feront connaître les détails. »

M. le baron Rotschild et M. Salomon Rotschild, son frère et son beau-père sont partis il y a trois jours pour Londres. On dit que le but de ce voyage est de conférer avec leur frère aîné sur l'emprunt à faire par la Belgique pour la capitalisation de la portion de la dette mise à la charge de cette puissance par le fameux protocole. (Messager des chambres.)

Le *Corsaire* a été saisi aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux, à raison de l'article intitulé : *Touchante Allocution du gouvernement actuel, à la duchesse de Berry*.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Londres, 9 mai.—L'annonce de la retraite du ministre lord Grey a occasionné une grande agitation à la bourse de ce jour, et une baisse assez prononcée dans les consolidés ; ils sont tombés à 84 1/8.

Nous avons le regret d'annoncer que le roi a accepté la démission qui lui a été offerte par le comte Grey et par lord Brougham.

La réponse de S. M. est arrivée à Londres ce matin à 9 heures, et le cabinet s'est assemblé immédiatement pour recevoir cette importante nouvelle, et, nous avons lieu de le craindre, fatale nouvelle ; car, dans l'état où se trouve la nation, il nous semble difficile de former une administration qui satisfasse à la fois les nobles lords et les vœux du peuple anglais.

Le comte Grey et lord Brougham ont été, dit-on, hier fort bien accueillis par le roi à Windsor. Les ministres représentèrent au monarque l'impossibilité où ils se trouvaient de faire triompher le bill de réforme sans une fournée immédiate de pairs, et lui firent part en même tems de leur résolution de se retirer si S. M. ne leur prêtait pas son appui pour l'exécution de cette mesure.

Le roi répondit qu'il réfléchirait sur cette proposition, et qu'il enverrait sa réponse demain (aujourd'hui).

Cette réponse est arrivée, comme nous l'avons annoncé plus haut. Elle est conçue en termes extrêmement bienveillans. S. M. exprime

le regret profond dont elle a été pénétrée en recevant une pareille communication de la part de ses ministres, qui s'étaient montrés constamment dignes de sa confiance.

Nous apprenons à l'instant d'une source tout-à-fait digne de confiance que le roi a mandé le comte Harrowby. En conséquence, le noble lord est désigné comme chargé de former un nouveau ministère.

Le *Globe* attribue la défaite du bill à la chambre haute et la déconfiture du ministère libéral de lord Grey à l'influence des puissances étrangères et notamment de l'empereur de Russie.

Le roi vient de créer deux pairs, M. Dundas et lord Francis Orbonne.

Le prince Talleyrand, le baron de Wissembourg, le baron Bulow, le comte Mutozewicz et le chargé d'affaires autrichien ont eu une conférence avec lord Palmerston au Foreign-Office.

Les clubs populaires commencent à se rassembler à l'occasion de la déconfiture du bill de réforme ; il y en a eu un très-grand nombre hier à huit heures du soir à Westminster. On ne connaissait pas encore à cette heure le refus du roi de créer des pairs et la retraite de lord Grey. Le but de l'assemblée était de voter une adresse au roi pour lui demander une fournée immédiate de pairs.

Plusieurs discours très-virulents ont été prononcés. L'un des orateurs a déclaré, aux applaudissemens de l'assemblée, que la nation anglaise ne subirait pas une autre administration que celle de lord Grey ; il a ajouté que si les *indécis* (les lords Harrowby et Wharnccliffe) étaient rappelés au pouvoir, le peuple anglais refuserait de payer l'impôt, et que dans le cas où on voudrait lui imposer des gens accoutumés à mener les choses militairement (lord Wellington et consorts), il préparerait de la poudre et des balles.

Les deux chambres du parlement ont été ajournées à vendredi 11 mai ; à la chambre des lords il ne s'est rien passé qui eût trait à l'important événement de la précédente séance.

BRUXELLES, 10 mai.— Il paraît sûr que le gouvernement reconnaît, mais trop tard, les obstacles insurmontables qu'il a laissés créer par sa faiblesse et sa timidité, il veut sembler prendre une attitude plus ferme. Le protocole n° 59, et la ratification de la Russie, ont fait ouvrir les yeux aux plus incrédules sur les fautes commises. Remonter aux ratifications de la France et de l'Angleterre, paraît être le premier point auquel se sont attachés nos ministres. On espère, en protestant contre les adhésions conditionnelles des puissances du Nord, forcer les cabinets anglais et français, d'après leurs engagements formels, à maintenir et faire exécuter le traité du 15 novembre, qu'ils ont déclaré irrévocable. Cette détermination arrêtée, deux questions importantes se sont présentées : l'acceptation des ratifications par notre ambassadeur à Londres, muni de pleins pouvoirs, peut-elle être regardée comme pure et simple malgré sa réserve de garantie, depuis que le ministère a produit ces pièces comme actes du gouvernement, sans réitérer la réserve ? La France et l'Angleterre ont-elles entendu s'engager à faire exécuter un traité qui sera incomplet, tant que toutes les parties ne l'auront pas ratifié ? Depuis deux jours ces questions occupent le conseil de Léopold. Elles n'ont pas encore reçu de solution. Le roi a témoigné tout son mécontentement contre M. van de Weyer ; il a demandé que cet envoyé fût rappelé immédiatement. M. de Meulenaère étant absent, ses collègues n'ont pas voulu prendre sur eux la responsabilité d'une telle mesure. On a fait revenir de Bruges M. de Meulenaère en grande hâte pour donner des explications et informer M. van de Weyer qu'il le désavouait. Malgré ce que disent les journaux de ce matin, je puis vous donner la certitude qu'il n'est pas encore sorti un mot du ministère des affaires étrangères, dans le sens de la volonté royale. M. van de Weyer est trop adroit pour rien accepter purement et simplement, sans y être autorisé par son supérieur responsable. Lors de son dernier départ, il a emporté les instructions directes du roi et celles du ministre ; il est indubitable qu'ayant suggéré ces dernières, elles doivent être conformes à ce qu'il a fait. Maintenant, s'il y a contradiction dans les vues du chef de l'Etat et celles de son ministère, c'est à eux de s'en expliquer. Le mandataire est à couvert et la nation est liée. Le roi, dit-on, ne veut plus, pour rien au monde, entendre parler de nouvelles négociations, et va jusqu'à menacer de son abdication s'il en était autrement. Nous voilà donc placés entre les plus grands écueils ; la guerre seule peut nous sauver honorablement, et il n'est pas douteux que si notre ministère avait assez d'énergie pour la proposer ensuite, il trouverait de l'écho ; mais vous le verrez reculer ainsi qu'il l'a toujours fait ; déjà il a fait demander les conseils de votre cabinet et de celui de Londres, il ne décide rien de lui-même. La temporisation est son élément ; pour lui, gagner un jour est une victoire.

Le *Courrier belge* du 10, termine ainsi un article dans lequel il annonce l'arrivée du 59<sup>e</sup> protocole : « Ces nouvelles déceptions, fruits amers du système pacifique de nos hommes d'Etat, sont en ce moment l'objet des délibérations du ministère. Nous ne pouvons prévoir quelles résolutions vont être prises. Cependant, nous rappellerons au gouvernement qu'il tient en ce moment entre les mains notre sort et le sien, et qu'à moins de rappel immédiat de notre imprudent ministre à Londres, et du renvoi des hommes lâches et mous qui composent le ministère, nous ne voyons plus de salut ici pour lui ni pour nous ; car si le gouvernement ne se hâte de désavouer tout ce qu'a fait en son nom M. van de Weyer, s'il ne se hâte de protester contre les derniers actes de la conférence et s'il consent à laisser encore une fois remettre en question nos plus chers intérêts ; nous aussi qui avons voulu être Belges indépendans, mais qui ne voulons pas d'une nationalité dont le nom néveillerait que des idées de honte et de misère, nous aussi nous répéterions avec un idéal français : « Le roi Léopold n'est plus un roi et la Belgique n'est plus une nation ! »

P. S. On nous annonce, au moment de mettre sous presse, que le rappel de M. van de Weyer a été décidé hier soir dans le conseil des ministres. Le roi est indigné de la conduite de cet envoyé, qui, en acceptant la ratification russe dans les termes où elle est conçue, paraît avoir agi contrairement à ses instructions.

LOMBARDIE.—Trieste, 26 avril : Un brick, monté par une cinquantaine de pirates albanais, croise entre les îles de Candie et Cérigo, pour surprendre les navires marchands qui traversent ces parages, pour entrer dans l'Archipel ou en sortir. Le 16 mars dernier deux navires autrichiens, le *Platon* et l'*Appollon* ont été attaqués avec acharnement par ces forbans dans l'endroit signalé plus haut ; mais leur résistance courageuse a forcé ces derniers à abandonner leur prise. Quelques marins ont péri de part et d'autre.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE-DARMSTADT, 1<sup>er</sup> mai.— Un article de notre constitution défend aux citoyens d'adresser des pétitions au grand-duc et aux chambres. En attendant qu'on fasse justice dans la prochaine session de cet article fait dans un tems d'oppression et d'arbitraire, il nous reste d'autres ressources. Cet article ne nous défend pas d'envoyer des adresses à des députés soit de notre pays, soit d'un autre en particulier ; de cette nature étaient les lettres signées par un grand nombre d'habitans de la partie supérieure de notre pays et adressées au député badois Welker et à M. Jordan, député dans la Hesse-électorale. L'article en question ne nous défend non plus d'adresser des pétitions aux chambres des Etats voisins. En effet les villes de Giessen, Batzbach, Friedberg, Lich, etc., ont envoyé avant-hier une pétition à la chambre des députés à Cassel, dans la Hesse-électorale.

La pétition est conçue ainsi qu'il suit :

« Dans un tems où un parti ennemi du bonheur des peuples montre de jour en jour plus d'audace et fait tout son possible pour priver les différens pays de l'Allemagne des droits que leur garantit l'acte confédératif aussi bien que leurs constitutions particulières, nous plaçons notre confiance entière dans les chambres de nos frères, les habitants de la Hesse-Electorale. Vous avez dans vos mains le droit et le pouvoir d'obtenir d'une manière légale la réalisation des institutions que la constitution nous promet et que le besoin du tems demande, et dans lesquelles se trouve la meilleure garantie du développement de la vie constitutionnelle qui est si nécessaire pour le bien du pays. Ce qui se fait dans un état particulier de l'Allemagne, dans l'intérêt de la civilisation, porte ses fruits dans l'Allemagne entière. Les députés de nos frères dans le pays de Bade vous ont laissé un exemple glorieux, et toute l'Allemagne regarde avec orgueil les chambres badoises qui, les premières, ont vu se conquérir la liberté de la presse. Vous ne resterez pas en arrière de la chambre badoise; vous serez fidèles au caractère énergique que vous avez montré jusqu'à présent; vous emploierez toute la fermeté digne des Allemands pour obtenir que votre constitution devienne une réalité, et que l'article 37 qui vous garantit la liberté de la presse reçoive enfin son exécution. La patrie commune est opprimée; l'Allemagne entière élève sa voix jusqu'à vous; donnez-lui un autre exemple de fermeté et de courage mâle, et la presse de l'Allemagne sera libre, et la liberté sera sauvée. Donnez cet exemple, honorables députés, et la bénédiction, non-seulement des Deux-Hesses, mais aussi celle de toutes les peuplades de la Germanie, vous sera acquise.

(Suivent les signatures.)

## Librairie.

# L'EUROPÉEN,

Journal des sciences morales et économiques,

Paraissant tous les samedis.

On s'abonne à Paris, rue Chabannais, n° 8, et chez Paulin, place de la Bourse.

Prix de l'abonnement, 36 f. pour une année, 20 f. pour 6 mois, 10 f. pour 3 mois; pour l'étranger, de plus 4 f. par an, 2 f. pour 6 mois, 1 f. pour 3 mois.

Sommaire du N° du 12 mai: Plan d'un système de politique positive applicable au tems présent. — Considérations sur la répartition des charges publiques. — Des journaux considérés comme représentant des théories politiques. — Exposition du Musée-Colbert. — Académie des sciences. Mœurs des Indiens Charnas. Note sur quelques observations magnétiques faites à Pékin, par M. Fuss. — Société asiatique de Paris. Dictionnaire chinois-latin. — Société géologique de France. Résumé des progrès de la géologie en 1830 et 1831. — Extraits du *Moniteur Ottoman*.

## Annonces judiciaires.

(9978) VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION,  
(A laquelle les étrangers seront admis)

De divers immeubles situés en la commune de Givors, dépendant de la succession du sieur Jean-Baptiste Brun.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Pierrette Brun, veuve du sieur Charles Graive, rentière, demeurant à Givors; du sieur Claude Goutarel, serrurier, demeurant à Mornant, et de la dame Pierrette Benoitte Brun, son épouse, de lui autorisée; de la demoiselle Jacqueline Brun, sœur de la Charité de la congrégation de St-Vincent-de-Paul, demeurant à Paris, rue du Bac; du sieur François Gaudin, propriétaire, demeurant à Sourcieux, et de la dame Laurence Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Jacques Brun aîné, chapelier, demeurant à Lyon, rue des Prêtres; et du sieur Jacques Brun cadet, fabricant de tulles, demeurant à Lyon, rue Paradis; et du sieur Jacques-Emmanuel Molé, coiffeur, demeurant à Lyon, rue du Gare; et de la dame Pierrette Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Charles Ferrero, menuisier, demeurant à Lyon, rue des Farges, et de la dame Elisabeth Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur François Gardon, cultivateur, demeurant à Mornant, et de Marie Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Pierre Bellingard, cultivateur, demeurant à Mornant, et de Claudine Brun, son épouse, de lui autorisée; du sieur Gaspard Crozet, négociant, demeurant Lyon, quai Bon-Rencontre, et de Catherine Brun, son épouse, de lui autorisée, lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Etienne-Genis Faugier, avoué, exerçant près le tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue de la Bombardière, n° 11.

Contre le sieur Nicolas-Frédéric Tricou, négociant, demeurant à Crest (Drôme), tuteur légal de Nicolas-Frédéric et Elisabeth-Catherine-Pierrette Tricou, enfans mineurs, issus de son mariage avec défunte Pierrette Brun;

Et contre la dame Marguerite-Elisabeth Acher, veuve du sieur Jacques Brun, rentière, demeurant au petit Ste-Foy, n° 6, subrogée tutrice desdits mineurs Tricou;

Lesquels ont constitué pour avoué M<sup>e</sup> Berthon-Lagardière, exerçant en cette qualité près ledit tribunal de première instance de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue du Breuf, n° 28.

Designation sommaire des immeubles.

Ils consistent: 1° en deux corps de bâtiment situés à l'occident de la totalité des immeubles, l'un placé sur la rive droite du ruisseau de Merdary, et l'autre précisément au-dessus de ce même ruisseau; ils sont composés de rez-de-chaussée, premier étage et grenier; ils sont estimés par le rapport d'experts, dont sera ci après parlé, à la somme de deux mille francs, ci 2,000 f.

2° Une aisance étant au devant et au nord du bâtiment principal, estimée cent francs, ci 100  
3° Un petit verger situé au midi des bâtimens, estimé trois cent cinquante francs, ci 350  
4° Deux petites aisances étant sur la rive gauche du ruisseau, l'une au nord, et l'autre au midi des bâtimens, estimée cinquante francs, ci 50  
5° Un petit jardin situé au midi des bâtimens, estimé cent francs, ci 100  
6° Et un tènement de vigne et rocher, situé à l'orient des bâtimens, estimé quatre cents francs, ci 400

Total de l'estimation, trois mille francs, ci 3,000 f.

Tous ces immeubles, qui ne forment qu'un seul tènement, sont situés en la commune de Givors, lieu de Merdary ou de Montagny, en dehors des anciennes portes de cette ville, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône: leur contenance totale est de 22 ares 12 centiares: ils sont confinés à l'orient par le sentier allant de Givors au Bouchage; au midi, par la maison et le terrain du sieur Combette, et par les vignes des sieurs

Gervais et Naquins; à l'occident, par le chemin tendant de Givors au Bouchage, et au nord, par les roches et terrains du sieur Gaillard.

La vente aura lieu en vertu 1° d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le trois décembre mil huit cent trente-un; 2° d'un rapport d'experts commencé le vingt-huit décembre suivant, et clos le six mars mil huit cent trente-deux; 3° et d'un jugement rendu par le même tribunal, le vingt-quatre mars mil huit cent trente-deux, qui a homologué le rapport et ordonné la vente.

Cette vente sera faite en un seul lot et au par-dessus de l'estimation, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Gonnard, notaire à Givors.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-six mai mil huit cent trente-deux, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Gonnard, à dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Faugier, avoué des poursuivans, ou à M<sup>e</sup> Gonnard, notaire à Givors.

(10165) Le jeudi dix-sept mai dix-huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire de meubles et effets saisis, consistant en chaises, tabourets, tables à dessus de marbre, comptoir, billard, lustre, poêle, quinquet, glace, ustensiles de cuisine et de café, et autres objets.

## Annonces diverses.

(10157) A vendre. Une maison, située commune de Mornaud, ayant façade sur la place, composée d'un rez-de-chaussée de 4 pièces, au 1<sup>er</sup> 5 pièces, grenier, cave, fenil et écurie ayant son entrée sur le derrière, à un prix très-modéré.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Rambaud, notaire à Mornaud.

(10171) Vente à l'amiable, d'une maison située à Neuville-sur-Saône, rue Neuve, en très-bon état, composée de trois étages et de deux belles caves voûtées, provenant des héritiers Laloy. La vente aura lieu le 27 mai courant, au prix de dix mille cinq cents francs.  
S'adresser à M. Poncet, ou à Madame veuve Laurens, audit Neuville.

(10170) A vendre de suite. — Mobilier et ustensiles à l'usage d'une auberge, et un grand hangar servant de remise.  
S'adresser à la Guillotière, Grande-Rue, n° 106.

(10172) A vendre. — Un fonds de magasin de broderies en soie, laine, chenilles, canevass, et articles en tous genres pour tapisserie, situé rue St-Gôme. S'y adresser, n° 9.

(10169) A vendre. Une banque en noyer à trois tiroirs, deux placards vernis, plusieurs portes vitrées ou pleines, une porte volante avec son cadre, boiseries vernies, planches et lattes en sapin de différentes longueurs, planches percées pour bouteilles, poêle de faïence, escalier de 24 marches en fort bois de sapin, une grande gerle cerclée en fer, chez M. Faure Rozier, rue Lougue, maison Tolozan.

(10166) A vendre. Deux voitures d'un nouveau goût, très-légères, pour un seul cheval.  
S'adresser à MM. Eric et Dugros, selliers, quai St-Clair, n° 5.

(10006 G) A VENDRE DE SUITE.  
Un joli fonds de PAPETERIE, situé près la place des Terreaux, ayant une bonne clientèle, à un prix modéré.  
S'adresser à M. AYNÉ, rue Mercière, n° 44, au 2°, à Lyon.

(10155) A louer de suite ou à la St-Jean, pour cause de santé. — Un beau magasin, actuellement occupé, place de la Préfecture, réunissant toutes les commodités désirables. On pourra acheter, si l'on veut, les agencemens, lesquels conviennent à toutes sortes de commerce.  
S'adresser à la portière de la maison Villain, quai St-Antoine, n° 35.

(10142) A louer à Fontaines-sur-Saône. Un appartement de sept pièces, ou de quatre seulement, avec jardin d'une bicherée, planté d'arbres fruitiers en rapport; la promenade dans un grand clos, joignant le chemin de hallage.  
S'adresser, sur les lieux, à M. Jacquemont, propriétaire; et à Lyon, à M. Pic, quai de Retz, n° 55.

(10168) HOPITAUX CIVILS DE LYON.

Le conseil-général d'administration des hôpitaux civils de Lyon fera célébrer, lundi vingt-huit mai courant, à dix heures du matin, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, un service pour M. Lécuyer, ancien administrateur de ces établissemens.

(10167) HOPITAUX CIVILS DE LYON.

Le vingt-six mai courant, jour anniversaire de la mort de Made-moiselle Berthon-Fromental, il sera célébré, à dix heures du matin, dans l'église de l'Hôtel-Dieu, et dans celle de la Charité, un service pour cette bienfaitrice des hôpitaux et pour sa famille.

(10164) A L'INSTAR DE PARIS.

Le sieur Reyssié, propriétaire et marchand de vin, grande rue Mercière, n° 22, et quai St-Antoine, n° 22, vient d'ouvrir un magasin de vin en bouteilles, pièces et demi-pièces, rendus à domicile dans Lyon: soixante-quatre qualités de vin s'y trouvent, notamment Bourgogne, Beaujolais, Bordeaux. Les prix varient d'après les qualités et leur vicillesse, depuis le prix de sept francs à huit sous la bouteille.

(10162) MICROSCOPE SOLAIRE.

L'inconscience du tems ayant privé un grand nombre de personnes porteurs de billets d'obtenir les séances qui leur sont dues, la clôture est remise au 25 mai.

(10151) HOTEL DE GENÈVE, place de la Préfecture.

Cet hôtel, tenu ci-devant par le sieur Favre, est maintenant tenu par le sieur Barudet, ci-devant aux Trois-Faisans, à Châlons. Les voyageurs trouveront toujours toutes les commodités désirables; ledit hôtel est fraîchement décoré et meublé à neuf.

(10087) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et retablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

## PHARMACIE

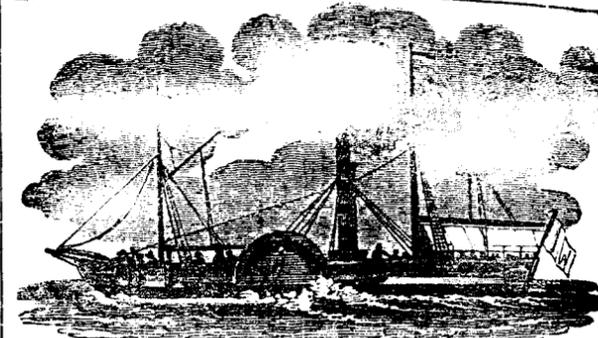
### de Courtois, à Lyon,

Ancien interne des hôpitaux civils et militaires, placé des Pénitens-de-la-Croix, près la Loterie.

## MALADIES SECRÈTES

### ET DE LA PEAU.

On connaît la célébrité du sirop végétal de salsepareille, spécifique éprouvé et le plus sûr qu'on ait découvert pour la guérison radicale des maladies cutanées, telles que dartres, gale, boutons, pustules, démangeaisons, et surtout contre les maladies vénériennes, récentes ou invétérées, les fleurs blanches des femmes, et en général contre toutes les maladies qui ont pour cause un vice du sang: deux flacons suffisent pour une guérison radicale. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre, annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. Des dépôts existent dans toutes les villes de France et à l'étranger. (10173)



(10093) PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

Départs à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache. Dimanche, directement pour Marseille. Mardi et jeudi, pour Avignon, en 12 heures. S'adresser aux bureaux de la compagnie, quai de Retz, n° 42.

(10146) MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Les nombreuses cures opérées chaque jour par le sirop concentré de salsepareille, sont des titres suffisants à la confiance publique. Cette préparation qui est prescrite par des savans médecins, se distingue d'une foule de remèdes secrets, qui ne présentent aucune garantie.

Se vend par bouteille et demi-bouteille, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon; chez M. Ricard, pharmacien, place Grenette, à Grenoble; chez M. Accarie, pharmacien, à Valence; chez M. Couturier, pharmacien, à St-Etienne.

(10132) Le paquebot à vapeur français, le Scipion, capitaine Bourrelly, partira de Marseille pour Alger, le 20 mai courant au matin.

Ce paquebot, muni de tous les aménagemens convenables, et ayant des cabinets particuliers sur le pont et dans l'intérieur, offre à MM. les voyageurs commodité et agrément; la durée de sa traversée ne sera que de 50 à 54 heures, à moins qu'il éprouve des vents absolument contraires, ce que l'on ne doit pas craindre dans cette saison.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Salavy père fils et C<sup>o</sup>, armateurs, au capitaine, à son bord, ou à MM. Guinot et Mouton, courtiers royaux, quai de Rive-Neuve, n° 3 et 4, à Marseille.

## Bourse de Lyon.—14 mai 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 mars. 96f.25.  
— fin courant. 95.25.  
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc. 69f.25.  
— fin courant. 69f. 69f. 10 15 20 25.  
Rente piémontaise 5 p. 0/0 jouis. du 31 déc.

## Bourse de Paris.—12 mai 1852.

1er Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq p. 0/0 au comptant.....	95 95	96	95 70
— fin courant.....	95 90	96 15	95 70
EMPRUNT 1831 au comptant.....	96 20		
— fin courant.....	92		
QUATRE p. 100 au comptant.....	68 95	69 10	68 80
— fin courant.....	68 95	69 20	68 80
ACTIONS DE LA BANQUE.....	1680		
RENTE DE NAPLES au comptant.....	81 60	81 80	81 70
— fin courant.....	81 65	81 65	81 25
COGNAC.....			
ESPAGNE. Emprunt royal.....	78		
— fin courant.....			
— Rente perpétuelle.....	57 3/8		
— fin courant.....			
QUATRE CANAUX.....	1007 50		
CAISSE HYDROÉLECTRIQUE.....	525		
EMPRUNT D'ITALIE.....			
EMPRUNT ROMAIN.....	81 1/2		
EMPRUNT BELGE.....	76		

## Cours des Marchandises.

316 disp. et fin du mois . . . . . 200 f.  
courant . . . . .  
décembre. . . . .  
Bordeaux . . . . .  
Rouen . . . . .  
Huiles colza disp. en mai  
courant . . . . .  
mai et juin . . . . .  
4 et 6 derniers mois . . . . .  
Lille. . . . .  
Voiture . . . . .  
Béziers, disp. . . . .  
juin . . . . .



Anselme Pétetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 44